

# Propriétaires Occupants sur les 4B Sud Charente

## DES AIDES POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT



### Des aides dans quel cadre ?

La Communauté de communes des 4B propose, pendant 6 ans, aux propriétaires occupants ou bailleurs, un dispositif d'aides pour la réalisation de travaux dans leurs logements.

Ce dispositif s'appelle une OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation des Centres Bourgs.

Cette opération est conduite en partenariat avec :

- L'ANAH, l'Agence Nationale de l'Habitat
- Le Conseil Départemental de la Charente
- La Communauté de Communes des 4B Sud Charente
- Les communes de Barbezieux Saint Hilaire, Baignes Sainte Radegonde, Brossac et les Coteaux du Blanzacais.

Grâce à ce dispositif, les propriétaires bénéficient d'une aide financière, technique et administrative dans la conduite de leur projet de travaux.

Un interlocuteur unique à l'écoute des propriétaires :

**SOLIHA Charente**  
**05.45.95.62.02**

[s.gourinat@soliha.fr](mailto:s.gourinat@soliha.fr)  
[a.vignon@soliha.fr](mailto:a.vignon@soliha.fr)

Un Chargé d'Opérations reçoit les propriétaires, évalue l'éligibilité de leur projet au dispositif d'aides et les accompagne dans leur démarche de demande de subvention avec l'aide d'un technicien.

### A savoir !

Le périmètre de l'OPAH se concentre sur les bourgs de Barbezieux Saint Hilaire, Baignes Sainte Radegonde, Brossac et les Coteaux du Blanzacais.

**Si votre logement n'est pas situé dans ce périmètre, vous pouvez tout de même bénéficier de certaines aides** pour améliorer le confort de votre logement.

SOLIHA Charente l'accompagne également dans sa demande de financement !

### Des aides pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale, ayant des revenus dits modestes ou très modestes

(sauf pour l'aide « logement sortie de vacance » de la ville de Barbezieux).

Nb de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence	
	Très modeste	Modeste
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 752 €
6	38 422 €	49 262 €
7	42 723 €	54 772 €
Personne sup.	4 301 €	5 510 €





## Pour quels travaux ?

- ↳ Changement du système de chauffage
- ↳ Changement des menuiseries extérieures
- ↳ Isolation des combles et des murs extérieurs
- ↳ Pose d'une ventilation mécanique contrôlée

Ainsi que tous les travaux induits par les travaux cités ci-dessus (changement de couverture dans le cas d'isolation de combles, déplacement des appareils électriques dans le cas d'isolation des murs...)

## Sous quelles conditions ?

Obligation de rester dans le logement pendant 6 ans en tant que résidence principale.

Le projet de travaux doit permettre de réaliser au moins 25% d'économie d'énergie.

Les travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire en mairie, le cas échéant.

Ils doivent être réalisés par des artisans (fourniture et pose).

## Pour quel montant d'aides ?

Le montant maximal de travaux subventionnés est de 20 000€ hors taxe ; la TVA est à la charge du propriétaire.

Sur le montant des travaux subventionnés, le propriétaire peut bénéficier :

### S'il a des ressources très modestes :

- ↳ d'une subvention de 50% de l'ANAH
- ↳ d'une subvention de 10% au titre de la prime Habiter Mieux de l'ANAH
- ↳ d'une subvention de 15% du Conseil Départemental

( !Enveloppe consommée pour l'année 2018 !)



- ↳ d'une subvention de la commune
- ↳ d'une subvention de 22% complémentaire sur l'aide versée par la commune

### S'il a des ressources modestes :

- ↳ d'une subvention de 35% de l'ANAH
- ↳ d'une subvention de 10% au titre de la prime Habiter Mieux de l'ANAH, plafonnée à 1 600€
- ↳ d'une subvention de la commune
- ↳ d'une subvention de 22% complémentaire sur l'aide versée par la commune

<b>BAIGNES SAINTE RADEGONDE</b>	Accession sociale à la propriété : <b>30€/m<sup>2</sup></b> <b>(aide plafonnée à 3 000€)</b>
<b>BROSSAC</b>	Accession sociale à la propriété OU Amélioration Habitat : <b>20€/m<sup>2</sup></b> <b>(aide plafonnée à 1 600€)</b>
<b>COTEAUX DU BLANZACAIS</b>	Accession sociale à la propriété OU Amélioration Habitat : <b>50€/m<sup>2</sup></b> <b>(aide plafonnée à 4 000€)</b>

### Aides supplémentaires :

Les Caisses de Retraite peuvent également intervenir dans le financement des travaux.

## Attention !

Les aides mobilisables dans le cadre de l'OPAH ne sont pas cumulables avec le dispositif « isolation des combles à 1€ » et les certificats d'économies d'énergie (CEE).

## Des questions ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## UNE RÈGLE IMPÉRATIVE

Et commune à toutes les demandes :

Les travaux ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention de l'accord  
du ou des organismes sollicités.